



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

je souhaite obtenir un permis de chasser

Où ...

Une attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser ou d'un duplicata de permis de chasser doit être sollicitée auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture ayant délivré le permis de chasser initial.

L'ensemble du dossier doit être ensuite adressé au Directeur Général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) – BP 20 -78612 LE PERRAY EN YVELINES

après vérification, les services de la préfecture ou de la sous-préfecture ayant délivré le permis de chasser initial, ou un duplicata, établissent l'attestation et retournent le dossier au demandeur.

Au guichet de la préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 BAR LE DUC Cedex
☎ 03 29 77 55 55
courriel : pref.courrier@meuse.gouv.fr

ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Commercy
22 avenue Stanislas
CS 60087
55205 COMMERCY CEDEX
☎ 03 29 91 11 52
courriel : sp-commercy@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Verdun
1 Place Saint-Paul
B.P. 723
55107 VERDUN cedex
☎ 03 29 84 66 00
courriel : sp-verdun@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	19/03/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	--	------------	---	---

procédure

comment ... (liste des pièces à fournir)

1. Le formulaire Cerfa n° 13944*03 dûment complété et signé au recto et au verso par le demandeur.

tarifs

gratuit en ce qui concerne l'attestation préfectorale, mais il convient de régler ensuite la somme de **30€** à la direction générale de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>

loisirs-chasse et pêche



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](http://faq.service-public.fr)

